



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR 5 COMMUNES LANDAISES

Mont-de-Marsan, le 14/09/2023

L'arrêté interministériel du 22 juillet 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été publié au Journal officiel du jeudi 14 septembre 2023. Les communes suivantes sont concernées pour les phénomènes :

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 01 juillet 2022 :

Aubagnan
Monségur
Payros-Cazautets
Pouillon
Tarnos

L'attention des assurés, dont les bâtiments auraient subi des dommages relevant des communes concernées, est appelée sur la nécessité de déclarer à leurs assureurs tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie catastrophe naturelle, **au plus tard dans les 30 jours suivant la publication de cet arrêté** au Journal officiel. Les maires des communes concernées ont été informés par la Préfecture.